

que ceux qui perpétuent le meurtre devraient être soustraits à la société et mis à l'ombre. Une autorité en matière d'application de la loi, qui favorise la peine capitale, reconnaît que l'effet préventif de ce châtement est une question d'opinion. Au cours d'une entrevue, le colonel L. H. Nicholson, ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, a fait la déclaration suivante:

L'effet préventif de la peine capitale est une question d'opinion. Je doute que la statistique puisse fournir des preuves pour ou contre cet effet préventif.

M. Nicholson estime que la menace de mort a valeur de frein en ce qui concerne le professionnel du crime, l'homme à main, ou celui qui se rend coupable de vol avec violence sous toutes ses formes. Mais le meurtre n'est assurément pas réservé aux professionnels du crime. Je ne crois pas que la menace de la pendaison ait un effet préventif pour ceux qui assassinent alors qu'ils sont atteints de maladies mentales ou sous le coup de passions ingouvernables. Pourtant, la pendaison est le châtement prescrit pour le meurtre au Canada, quel que soit le motif de l'acte commis. L'homme qui est trouvé coupable de meurtre doit être condamné à la pendaison, quel que soit son état mental. Je suis fortement convaincue que tous les meurtriers, professionnels du crime et déséquilibrés mentaux, devraient être retirés de la société pendant toute la durée de leur vie.

Il y en a qui se demandent pourquoi le contribuable doit payer pour ces gens, alors qu'il en coûte beaucoup moins cher de les pendre. A mon avis, M. Royden Hughes, Q.C., a répondu à cet argument dans une entrevue accordée au représentant du *Citizen*, qui a paru dans le cadre d'une série d'articles sur la peine capitale. Il a déclaré: "La vie est une chose trop sacrée pour qu'on puisse la réduire en dollars et en cents." Je souscris aux opinions de ceux qui soutiennent qu'il est moralement inacceptable d'enlever la vie.

Au cours d'un débat précédent, le député d'Halifax a déclaré que la peine capitale, comme elle est imposée à l'heure actuelle, nous attribue effectivement le rôle du bourreau, que la peine capitale est un péril qui menace le sens moral de toute société démocratique et chrétienne.

Certaines personnes soutiennent qu'il y a toujours le danger de faire erreur, ce qui est exact; d'autres prétendent que la plupart des meurtriers sont pauvres et sont, par conséquent, punis parce qu'ils n'ont pas les moyens, comme la Couronne, de retenir les services d'un avocat brillant. Tous ces arguments sont exacts, mais ce n'est pas le meurtrier qui me préoccupe; c'est surtout la très lourde

responsabilité qui incombe à notre société démocratique et à tous ceux qui sont appelés à assumer cette responsabilité de condamner un homme et de lui enlever la vie, et c'est pour cette raison que je voterai en faveur de ce bill.

**M. C. W. Carter (Burin-Burgeo):** Monsieur l'Orateur, somme toute, je suis en faveur du projet de loi. Je souligne les mots "somme toute" parce que j'estime que le bill n'est pas satisfaisant du point de vue du débat sur la question de savoir s'il y a lieu d'abolir la peine de mort. Il est plutôt malencontreux d'avoir donné tant de publicité à ce projet de loi, alors que figurent au *Feuilleton* d'autres mesures qui, à mon avis, se prêtent beaucoup plus à un débat général du fond de la question. Nous débattons maintenant le principe à la base d'un projet de loi, et ce principe, ce n'est pas tant qu'il faudrait abolir la peine capitale qu'appliquer le principe de l'abolition au meurtre mais pas à la trahison.

Je doute qu'aucun autre problème ait donné lieu à pareil examen de conscience de la part des députés. Cependant, au moment où nous passerons à la mise aux voix, si toutefois nous y arrivons, qu'est-ce que cela signifiera? Cela ne voudra certainement pas dire que nous en sommes arrivés à une décision qui, du point de vue moral, est certainement juste; cela ne voudra pas dire non plus que nous avons décidé que l'État possède ou ne possède pas le droit moral de prendre une vie humaine.

La démocratie ne peut fonctionner convenablement que dans un cadre moral. L'État doit se conformer à la même loi morale qui lie les personnes qui le composent. La seule chose qui puisse justifier quelqu'un d'enlever la vie à son semblable est la légitime défense, en vue de préserver sa propre vie ou celle de sa famille et de ses parents. L'instinct de conservation est la première loi de la vie, et lorsque nous devons décider s'il faut tuer ou être tué, il est rare que nous ayons le temps de songer à la moralité de nos actes. Ce sont nos réflexes qui prennent le dessus, de sorte que nos actes deviennent spontanés et involontaires.

Jusqu'ici, l'État n'a jamais été aux prises avec une situation pareille; mais aujourd'hui, avec l'avènement des missiles balistiques intercontinentaux et des ogives nucléaires, il est concevable que pareille situation puisse un jour se présenter. Les droits moraux d'un État, en tant qu'entité impersonnelle et juridique, doivent donc, à cet égard, être encore moindres que ceux d'un être moral individuel. Soutenir le contraire serait bien près de prétendre qu'une guerre préventive est justifiable ou que la fin justifie les moyens,